



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mardi 1<sup>er</sup> février 2022

## **Levée de l'obligation du port du masque en extérieur dans les Bouches-du-Rhône à partir du mercredi 2 février**

En application de la décision gouvernementale d'alléger certaines mesures sanitaires, Christophe Mirmand a pris ce jour un arrêté préfectoral mettant **fin à l'obligation du port du masque en extérieur dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, à partir du mercredi 2 février.**

Néanmoins, il est essentiel de **conserver les gestes barrières pour limiter la circulation du virus encore très active dans le département.**

**Le port du masque reste recommandé dans tous les espaces publics extérieurs dans lesquels la distanciation sociale n'est pas possible.**

Pour rappel, le port du masque dans les établissements recevant du public (ERP) y compris de plein air (notamment les enceintes sportives), reste obligatoire.

L'allègement des mesures est un signal positif de l'amélioration de la situation sanitaire mais ne doit pas nous faire oublier que l'épidémie est encore très active. Il est important de maintenir les gestes barrières et poursuivre la vaccination.

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

